



ADMINISTRATION COMMUNALE

de

GREZ-DOICEAU

Le Comité de Sauvegarde d'Hèze,
Rue G. Dagneau, 12
B - 5980 GREZ-DOICEAU.

V/L :
V/Réf :
N/Réf : 80.4095/SG/GG/MD/419

Messieurs,

Selon nos informations, l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 24 mars 1980 conclut à l'inaliénabilité des biens du "LIBEL" et par voie de conséquence annule les permis relatifs au lotissement de certains de ces biens.

Par contre, il ne contient aucune disposition modifiant la décision des Autorités de tutelle en ce qui concerne le paiement du "Libel", décision libellée comme suit : "En outre, eu égard à la suppression des hameaux en tant que sections de communes par l'article 93 de la loi du 14 février 1961 modifié par la loi du 29 mars 1972, il y a lieu de cesser tout paiement aux habitants du hameau de Hèze et de verser intégralement tous les revenus des biens en question dans la caisse communale. La comptabilisation se fera sur le budget ordinaire".

Nous vous prions, Messieurs, de croire à nos salutations distinguées.

Par le Collège,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

